
Adresse de la société des sans-culottes de Nuits invitant la Convention à décerner des couronnes civiques aux patriotes victorieux en Vendée, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des sans-culottes de Nuits invitant la Convention à décerner des couronnes civiques aux patriotes victorieux en Vendée, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 380;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41615_t1_0380_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

la source de ses maux, vous avez trouvé la cause de ses malheurs et de ses inquiétudes, pour apporter plus facilement le remède à toutes les plaies que lui font ses ennemis; vous avez mis sous votre surveillance spéciale ses agents civils et militaires, vous avez garanti ses subsistances par une compression salutaire. Les villes rebelles seront désormais dans l'impuissance de servir d'asile aux contre-révolutionnaires, par votre prévoyance perpétuelle, toute dilapidation sera poursuivie et punie rigoureusement, en déclarant enfin le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, vous entretenez le feu brûlant du patriotisme. C'est donc par de semblables mesures que vous ferez respecter l'autorité nationale et que vous détruirez tous les genres de conspiration. Elles étaient nécessaires, vous remplissez le vœu de la nation, vous consolidez la République. Elle vous confie tous ses intérêts, tous les moyens sont dans vos mains, vous êtes le véritable centre des pouvoirs, vous seuls devez agir, et tout ce qui tend à son triomphe sera l'œuvre de votre sagesse, sa gloire sera la vôtre, et vos vertus lui assureront son bonheur.

« Ce 9^e jour du 3^e trimestre (*sic*) du premier mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

(*Suivent 58 signatures.*)

La Société des sans-culottes de Nuits félicite la Convention nationale sur la destruction des brigands de la Vendée, et l'invite à décerner des couronnes civiques aux braves républicains qui y ont contribué.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société des Sans-Culottes de Nuits (2) :

Adresse à la Convention nationale, par la Société des sans-culottes de Nuits.

« Représentants d'un peuple libre,

« Le plus glorieux encouragement pour des républicains est l'approbation qu'ils trouvent dans la bouche des vrais sans-culottes; vous nous aviez promis, par votre comité de Salut public, la destruction des brigands de la Vendée avant le 20 octobre, vous avez tenu votre parole, votre devoir est rempli, le nôtre est de vous en féliciter et de vous engager à décerner les couronnes civiques que méritent à tant d'égards les braves républicains qui y ont contribué.

« Le 4^e jour de la 1^e décade du 2^e mois de la République française, une et indivisible.

« Les membres du comité de correspondance de la Société populaire de Nuits,

« DANDELIN, secrétaire. »

Le conseil général de la commune de Gannat fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête patriotique qui a eu lieu dans

cette commune, à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2) :

Les républicains composant le conseil général de la commune de Gannat, au républicain Président de la Convention nationale.

« Gannat, le 1^{er} jour de la 1^e décade du 2^e mois de la seconde année républicaine.

« Républicain,

« Le conseil de la commune de Gannat est chargé d'adresser à la Convention nationale copie du procès-verbal de la fête patriotique qui a eu lieu dans le sein de notre commune le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République, à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon. Cette fête, à laquelle ont pris part tous les citoyens de cette commune, est un témoignage de l'union et du patriotisme dont ils sont tous animés. Qu'il nous soit permis d'ajouter à un acte aussi satisfaisant pour le conseil général de la commune de Gannat, l'assurance particulière de son dévouement à la Convention nationale, de son admiration pour ses immenses travaux et de son zèle à faire exécuter tous les décrets.

« FRENAYE, maire; BARTHÉLEMY, procureur de la commune. »

Procès-verbal (3).

Extrait des registres des délibérations et actes du conseil général de la commune de Gannat.

Aujourd'hui, 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible, en exécution d'une délibération prise de concert par l'administration du district et par le conseil général de la commune de cette ville, toutes les autorités constituées, l'administration et le tribunal du district, le conseil général de la commune, le juge de paix de cette ville et ses assesseurs, le juge de paix du canton, le bureau de conciliation, le comité de surveillance près le district, une députation de la Société populaire, la garde nationale, se sont rendus vers les 4 heures après-midi sur la place de la Liberté pour y assister aux réjouissances qui y ont eu lieu à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon.

Il y a été brûlé un feu de joie et chanté plusieurs hymnes en l'honneur de la liberté et de la République. Tous les habitants de cette ville ont témoigné leur joie et leur union par des cris répétés de : *Vive la République ! Vive la nation ! Vive la Convention ! Vive la Montagne !* et par des danses autour du feu de joie. Un grand nombre de citoyennes se sont réunies à ces témoignages d'allégresse; cette cérémonie a été

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 333.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 333.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.